Département du Nord
Arrondissement de LILLE

Procès-verbal du Conseil communautaire du 27 mars 2017

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 43

Suppléants présents :4

Procurations : 6

Nombre de votants : 53

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

_____

L'an deux mille dix-sept, le 27 mars à 19H, le Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à MONS-EN-PEVELE, sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 20 mars 2017, conformément à la loi

Présents :
M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président
M. Bernard CORTEQUISSE, 1er vice-président
M. Éric MOMONT, 2ème vice-président
M. Bernard CHOCRAUX, 4ème vice-président
M. Benjamin DUMORTIER, 5ème vice-président
Mme Nadège BOURGHELLE KOS, 6ème vice-présidente
M. Jean-Michel DELERIVE, 7ème vice-président
M. Sylvain CLEMENT, 8ème vice-président
M. Yannick LASSALLE, 9ème vice-président
Mme Joëlle DUPRIEZ, 10ème vice-présidente
M. Guy SCHRYVE, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Alain DUTHOIT, M. Raymond NAMYST, M. Michel DUFERMONT, M. Bernard ROGER, M. Pascal FROMONT, M. Amaury DUFOUR, Mme Marion DUBOIS, Mme Laure LEFEUVRE, M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, Mme Marie-Hélène BACLET, M. Marcel PROCUREUR, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Jean-Paul BEAREZ, M. Francis MELON, M. Benoît BRILLON, M. Frédéric SZYMCZAK, M. Bruno RUSINEK, Mme Isabelle DRUELLE, Mme Monique NOWAZIC, M. Thierry LAZARO, M. Didier WIBAUX, Mme Marie CIETERS, Mme Caroline MARLIERE, M. Yves LEFEBVRE, M. Fabrice BALENT, M. Luc MONNET, M. Jean-Claude COLLERIE, M. Pierre CROXO, M. Jean-Luc LEFEBVRE
M. Alain BOS, suppléant de Mme Annick MATTON
Mme Paule DEMESSINE, suppléante de M. Luc FOUTRY
M. Gérard NOCK, suppléant de M. Jean DELATTRE
M. Jean-Pierre DELABY, suppléant de M. Christian DEVAUX
Absents ayant donné pouvoir :
Mme Jeannette WILLOCQ, procuration à M. Philippe DELCOURT
M. Christian LEMAIRE, procuration à M. Luc MONNET
M. Jean-Claude SARAZIN, procuration à M. Jean-Luc DETAVERNIER
M. Frédéric PRADALIER, procuration à M. Pascal FROMONT
M. Régis BUE, procuration à Mme Marie-Hélène BACLET
M. Jean-Pierre FERNANDEZ, procuration à M. Bernard ROGER
(A partir de la délibération n°2017/44 – départ de Mme DRUELLE qui donne procuration à M. RUSINEK)
(A partir de la délibération n°2017/46 – départ de M. LAZARO qui donne procuration à M. Yves LEFEBVRE)
Absents :
M. Christian DEVAUX, remplacé par son suppléant, M. Jean-Pierre DELABY
M. Luc FOUTRY, remplacé par sa suppléante, Mme Paule DEMESSINE
M. Jean DELATTRE, remplacé par son suppléant, M. Gérard NOCK
Mme Annick MATTON, remplacée par son suppléant, M. Alain BOS
M. Thierry BRIDAULT, M. Ludovic ROHART, M. Dominique BAILLY, Mme Marie-Christine DEGHAYE, Mme Ingrid VERON, M. Alain DUCHESNE
Secrétaire de Séance : M. Amaury DUFOUR

Informations

Validation du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 27 FEVRIER 2017 à MERIGNIES

ADOPTE PAR 53 VOIX SUR 53

Modification de la composition du Conseil communautaire

Mme Chloé SARELS a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale sur la commune d'AIX-LEZ-ORCHIES. Mme SARELS était également conseillère communautaire suppléante pour cette commune.

L'article L273-10 du code électoral modifié par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes, règle la situation du remplacement de Mme SARELS. Ainsi, « *le siège vacant de conseiller communautaire des communes de plus de 1 000 habitants ne disposant que d'un seul conseiller communautaire sera désormais pourvu par le candidat suivant de liste ou candidat supplémentaire de la liste communautaire, sans considération de sexe*. »

Par délibération en date du 3 mars 2017, le conseil municipal d'AIX a installé M. Didier DALLOY dans ses fonctions de conseiller communautaire suppléant.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'installer M. Didier DALLOY dans ses fonctions de conseiller communautaire suppléant pour la commune d'AIX, et d'acter la modification de la composition du Conseil communautaire.

= Délibération n°2017/26

COMMISSION n°1

Aménagement des parcs d'activité

PARC DU MOULIN D'EAU A GENECH

- **Signature d'une convention avec GRDF pour l'aménagement du parc du Moulin d'eau à GENECH**

De la même manière, il convient de prévoir le raccordement de cette zone pour l'alimentation en gaz du Parc d'activité du Moulin d'eau à GENECH.

Ainsi une convention cadre a été élaborée avec GRDF.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention cadre de raccordement pour l'alimentation en gaz du secteur d'aménagement du Parc d'activité du Moulin d'eau à GENECH avec GRDF.

= Délibération n°2017/27

Création d'entreprises

- **Signature d'une convention de subvention avec BGE *HAUTS DE FRANCE* (BGE)**

La CCPC entretient un partenariat avec **BGE *HAUTS DE FRANCE*** afin d'encourager les porteurs de projets et les nouvelles entreprises pendant les premiers temps de leur vie. A ce titre, la BGE propose d'animer chaque mois des permanences sur tout le territoire, d'animer des ateliers projet collectif et d'assurer la promotion du territoire. Au titre de son implication, elle sollicite une participation de la CCPC de 7 500 €.

Par ailleurs, la BGE propose à la CCPC de financer la couveuse d'entreprises à l'essai à hauteur de 22 800 € au titre de la troisième année de fonctionnement, ce qui permettra d'accueillir 8 porteurs de projet.

En conséquence, la BGE sollicite une subvention de 30 300 € auprès de la CCPC.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de verser une subvention de 30 300 € et d'autoriser son Président à signer la convention de subvention avec BGE HAUTS DE FRANCE.

= Délibération n°2017/28

- **Signature d'une convention de subvention avec l'association INITIATIVE LILLE METROPOLE SUD (ILMS)**

La CCPC, dans le cadre de sa compétence Développement économique, accompagne les entreprises du territoire, et les créateurs d'entreprises. L'association ILMS joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et plus particulièrement par l'apport de prêts d'honneur et par le conseil aux créateurs d'entreprises. L'association a réalisé 29 prêts d'honneur en 2016.

A ce titre, ILMS sollicite de la CCPC le versement d'une subvention de 35 000 € au titre de l'année 2017. Il s'agit du même montant qu'en 2015 et 2016.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de verser une subvention de 35 000 € et d' autoriser son Président à signer la convention de subvention avec l'association INITIATIVE LILLE METROPOLE SUD (ILMS).

= Délibération n°2017/29

- **Signature d'une convention de subvention avec la Mission Locale pour le CLAP 2017**

Il est proposé de renouveler le partenariat engagé avec la Mission Locale Pévèle Mélantois Carembault dans le cadre du dispositif CLAP (Comité Local d'Aide aux Projets). Il s'agit d'un dispositif dont le but est double :

- Accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs projets socio-culturels (culturels, coopération nord-sud, environnementaux, sportifs)
- Accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur projet de création d'entreprise

Le montant de cette subvention est de 4 256 € par an.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention pour l'année 2017 et de verser une subvention de 4 256 € à la Mission locale pour le projet CLAP.

= Délibération n°2017/30

Emploi

- **Signature d'une convention de subvention avec la Mission locale Métropole Sud au titre de l'année 2017**

La CCPC adhère à la Mission locale METROPOLE SUD pour les territoires des anciennes Communautés de communes du Pays de Pévèle, du Sud Pévélois et du Carembault, et la commune de PONT A MARCQ.

L'objectif de la Mission locale est d'informer, accueillir et contacter soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité les jeunes demandeurs d'emploi.

Pour l'année 2015, le montant de la participation de la CCPC est déterminé pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction de la moyenne du nombre de jeunes en contact avec la Mission locale les cinq dernières années. Pour l'année 2017, il a été fixé à 147 418 €.

Pour mémoire, la participation de la CCPC était de 147 754 € en 2015, et de 146 949 € en 2016.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de verser une subvention de 147 418 € au titre de l'année 2017, et d'autoriser son Président à signer la convention de subvention, ainsi que tout document utile avec la Mission locale Métropole Sud.

= Délibération n°2017/31

- **Signature d'une convention de subvention avec la Mission locale du Douaisis au titre de l'année 2017**

Le Président précise que deux conventions distinctes sont à signer. En effet, le territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault dépend pour une partie de la mission locale de l'arrondissement de LILLE et pour son autre partie de la mission locale du Douaisis.

La CCPC adhère à la Mission locale du Douaisis pour les territoires des anciennes Communautés de communes Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle.

L'objectif de la Mission locale est d'informer, accueillir et contacter soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité les jeunes demandeurs d'emploi.

Pour l'année 2016, le montant de la participation de la CCPC est déterminé pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction de la moyenne du nombre de jeunes en contact avec la Mission locale les cinq dernières années.

Le montant de la subvention au profit de la Mission locale du Douaisis était de 45 508 € en 2015, et de 45 831 € en 2016.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de verser une subvention de 46 104 € au titre de l'année 2017, et d'autoriser son Président à signer la convention de subvention, ainsi que tout document utile avec la Mission locale du Douaisis.

= Délibération n°2017/32

- **Signature d'une convention de subvention avec le Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du Douaisis pour l'année 2017**

L'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle avait contracté avec l'association du PLIE du Douaisis (Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi), afin d'aider les personnes en difficulté d'insertion.

Il convient de renouveler la convention pour l'année 2017. Le montant de la subvention allouée est de 7 402 € (soit 0.76€ par habitant vivant sur le territoire d'intervention du PLIE).

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'octroyer une subvention de 7 402 € à l'association du PLIE du Douaisis et d'autoriser son Président à signer la convention avec cette association.

= Délibération n°2017/33

- **Signature d'une convention avec le « Réseau étincelle »**

Il s'agit d'un réseau de mécènes d'entreprises au profit de jeunes démobilisés, dont l'objectif est de les accompagner dans les entreprises pendant neuf semaines. Ce dispositif est mené en lien avec la Mission locale.

Le réseau ETINCELLE va mener deux sessions de sensibilisation à l'esprit d'initiative professionnelle.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'attribuer une subvention de 6 000 €, et d'autoriser son Président à signer cette convention, ainsi que tout document utile afférant à ce dossier, avec le Réseau ETINCELLES.

= Délibération n°2017/34

M. CORTEQUISSE rappelle que toutes les forces mobilisées autour de l'emploi seront présentes au cours de la journée de l'emploi, organisée par la CCPC le 30 mars 2017.

COMMISSION N°2

COLLECTE DES DECHETS

- **Point d'informations sur la collecte**

Suite au démarrage du nouveau contrat de collecte des déchets le 1er janvier 2017, un point sur la mise en œuvre de ce nouveau marché ainsi que sur les outils de suivi de ce marché vous est présenté.

M. CHOCRAUX énonce tout d'abord qu'au vu des conditions catastrophiques dans lesquelles s'est déroulée la collecte des déchets au cours mois de décembre 2016, la CCPC a décidé d'appliquer des pénalités à la COVED d'un montant de 261 000 €.

M. CHOCRAUX revient ensuite sur le nouveau mode de collecte des déchets en verre. Vous retrouverez cette présentation en annexe du présent procès-verbal.

= Information

AMENAGEMENT

- **Point d'information sur le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)**

La communauté de communes existant avant la date en vigueur de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, c'est-à-dire le 27 mars 2014, n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme. Elle le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.
Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26

décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

M. DETAVERNIER présente la démarche qui a consisté pour M. FOUTRY à présenter le dispositif PLUI aux communes. Au terme de ces consultations il est apparu que la minorité de blocage prévue par la loi était réunie. Dans ces conditions, la Communauté de communes ne reprendra pas la compétence PLUI. Toutefois, il a été convenu que la Communauté de communes engage avec les communes qui le souhaitent une démarche de type PADD afin de commencer néanmoins un travail collectif sur cette question.

M. le Président indique également que suite à l'adoption du SCOT Lille Métropole, il sera nécessaire de travailler sur plusieurs sujets, notamment le compte foncier et sur l'évolution de l'urbanisme au niveau communautaire.

= Information

COMMISSION N°3

EQUIPEMENTS CULTURELS

- **Signature d'une convention avec l'association « ARTS ET LOISIRS » pour le cinéma de THUMERIES**

Par délibération n°2015/224 en date du 21 septembre 2015, le Conseil communautaire a reconnu les cinémas de TEMPLEUVE et de THUMERIES comme relevant de l'intérêt communautaire.

S'agissant du cinéma de THUMERIES, le local appartient à la commune de THUMERIES et a fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition au bénéfice de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2016.

Le cinéma est exploité par l'association « ARTS et LOISIRS ». Il convient donc d'organiser l'occupation des locaux du cinéma par cette association depuis le 1er janvier 2016, date de la prise de compétence communautaire.

Le montant du loyer annuel est de 15 000 €. La valeur locative a été confirmée par un avis n°2016-592L4965 du service des Domaines en date du 03 01 2017.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser son Président à signer une convention avec l'association « ARTS et LOISIRS » pour l'occupation du cinéma « LE FOYER » de THUMERIES à compter du 1er janvier 2016.***
- ***De fixer le montant du loyer à 15 000 € par an***
- ***De confier la rédaction de cette convention à Me LESAGE, notaire à TEMPLEUVE***

- ***De prendre en charge les frais liés à cet acte.***
  = Délibération n°2017/35

- **Présentation de la politique d'accompagnement de l'enseignement musical**

M. DUMORTIER présente la politique menée par la Communauté de communes Pévèle Carembault d'accompagnement de l'enseignement musical. Vous retrouverez cette présentation en annexe du présent procès-verbal.

- ***Sensibilisation à l'enseignement musical avec les intervenants dans les écoles : dispositif « DUMIstes »***
- ***Politique de soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires***
  - Soutien aux écoles de musique
  - Mise en place du chèque musique pour les élèves
- ***Aide à la diffusion sur la base de 2 000 € par harmonie par an***

M. FRANCKE s'interroge sur la situation des communes absentes des tableaux présentés par M. DUMORTIER.

M. DUMORTIER précise alors qu'il appartient à l'école de musique, qu'elle soit municipale ou associative, de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la Communauté de communes Pévèle Carembault. Ces mêmes services seront alors chargés d'analyser de manière objective si l'école répond aux critères d'éligibilité.

M. FRANCKE précise que le dossier de l'école de musique de la commune de LANDAS a déjà été déposé.

M. DUMORTIER répond qu'une subvention de 2 040 € pour l'école de musique de LANDAS d'un montant de 2 040 € est inscrite au sein de l'annexe du budget primitif.

M. DUMORTIER précise que les chèques musique seront mis en place à partir de septembre.

= présentation

- **Accompagnement de l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2016/2017**

  et de l'harmonie de la commune de PHALEMPIN

La commune de PHALEMPIN a la spécificité d'avoir une école de musique municipale ainsi qu'une harmonie municipale, inclues toutes les deux dans le budget communal.

La Communauté de communes souhaite accompagner l'harmonie et l'école de musique de PHALEMPIN.

S'agissant de l'harmonie, il est proposé de verser une subvention de deux fois 2 000 € afin de couvrir les années 2016 et 2017.

S'agissant de l'école de musique, le montant de la participation de la collectivité dépend du nombre d'élèves inscrits. Pour PHALEMPIN, le montant de la participation de la CCPC pour l'année 2017 s'élève à 3 020 €.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'accompagner l'harmonie municipale et l'école de musique municipale de PHALEMPIN à hauteur de 7 020€, et d'autoriser son Président à signer une convention correspondante avec Monsieur le Maire de PHALEMPIN.

= Délibération n°2017/36

- **Accompagnement de l'école de musique municipale de la commune de GONDECOURT**

Il en va de même pour l'école de musique de GONDECOURT également municipale.

Le montant de la participation de la CCPC, fonction du nombre d'élèves, s'élève à 2 100 € pour l'année 2017.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'accompagner l'école de musique municipale de GONDECOURT à hauteur de 2 100 € pour l'année 2017, et d'autoriser son Président à signer une convention correspondante avec Monsieur le Maire de GONDECOURT.

= Délibération n°2017/37

- **Accompagnement de de l'école de musique municipale de la commune d'OSTRICOURT pour l'année scolaire 2016/2017**

De la même manière, l'école de musique d'OSTRICOURT est municipale.

Le montant de la participation de la CCPC, fonction du nombre d'élèves, s'élève à 1 720 € pour l'année 2017.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'accompagner l'école de musique municipale d'OSTRICOURT à hauteur de 1 720€ pour l'année 2017, et d'autoriser son Président à signer une convention correspondante avec Monsieur le Maire d'OSTRICOURT.

= Délibération n°2017/38

JEUNESSE

- **Modification du règlement intérieur des ALSH.**

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire avait voté le règlement intérieur des ALSH.

Il est proposé de le modifier pour apporter des précisions sur les conditions d'inscription des ALSH :

- Paiement a posteriori sur facture
- Paiement en ligne

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'entériner les modifications apportées au règlement intérieur des ALSH.

= Délibération n°2017/39

COMMISSION N°4

ADMINISTRATION GENERALE

Adhésion à l'Etablissement public administratif (EPA) d'ingénierie territoriale

Le Conseil Départemental a décidé la création d'un Etablissement public administratif (EPA) d'ingénierie territoriale en lieu et place de l'ancienne Agence technique départementale (ATD).

Cet EPA a vocation à proposer à ses adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financière dans le domaine de l'ingénierie publique.

Il est proposé que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT adhère à cet EPA. Le conseil d'administration fixera les tarifs d'adhésion. Cependant, le Conseil Départemental envisage de maintenir le montant de la cotisation à 0.21 €/ habitant/an pour les communes et de proposer un tarif réduit sur la base de 0.10 € / habitant pour les communautés de communes.

Dans un second temps, la Communauté de communes sera également invitée à désigner des représentants au sein de cet EPA.

Mme DUPRIEZ souligne le fait qu'il y ait maintenant une double cotisation, de la part de l'intercommunalité et de la part des communes.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

En conséquence le Conseil communautaire décide :

- ***D'adhérer à l'Etablissement public administratif (EPA) d'ingénierie territoriale***
- ***De s'acquitter du montant annuel de la cotisation***

= Délibération n°2017/40

VOIRIE

Signature d'une convention de groupement de commandes « petit entretien de voirie »

La Communauté de communes ambitionne de lancer un groupement de commandes « Petit entretien de voirie ». Il s'agirait d'un accord-cadre à bons de commande permettant de réaliser diverses prestations de petit entretien : réfection d'une portion de trottoir, réalisation de purge en voirie, rebouchage de nids de poule, …

Ce marché serait passé conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015/899 du 23 juillet 2015 relatif à la constitution du groupement de commande, de l'article 27 du décret 2016-360 du 27 mars 2016 pour procédure adaptée, et des articles 78 et 80 du décret concernant l'accord-cadre à bons de commande.

Les communes souhaitant adhérer à ce groupement de commandes sont invitées à délibérer et à signer la convention de groupement de commande.

Mme DUPRIEZ précise que 23 communes sont pour le moment intéressées par les différents groupements de commandes qui ont été proposés. Elle souhaiterait que les communes même si elles ne sont pas intéressées, répondent en respectant les délais fixés afin de faciliter le travail des services.

Mme DUPRIEZ rappelle les importantes économies réalisées grâce aux derniers groupements de commandes relatifs aux assurances et aux moyens d'impressions. Elle encourage donc à continuer les processus de mutualisation.

Monsieur le Président ajoute que le montant des primes d'assurances a été divisé par deux ainsi que les prix relatifs aux moyens d'impression. Ces groupements de commandes se sont donc révélés très efficaces.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'acter le lancement de ce groupement de commande***
- ***D'autoriser son Président à signer la convention de groupement de commandes « Petit entretien de voirie »***

= Délibération n°2017/41

- **Signature d'une convention de groupement de commandes « Réfection des couches de roulement et exécution de purges sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle Carembault »**

Il est prévu de lancer un groupement de commandes « réfection des couches de roulement et exécution de purges sur les voiries communales et communautaires ». Il s'agirait d'un accord-cadre à bons de commande permettant d'assurer la réfection des couches de roulement et exécution de purges sur différentes profondeurs sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle Carembault.

Les services communautaires seront à la disposition des communes pour les aider dans la rédaction des bons de commandes et le suivi de travaux.

Ce marché serait passé conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015/899 du 23 juillet 2015 relatif à la constitution du groupement de commande, de l'article 27 du décret 2016-360 du 27 mars 2016 pour procédure adaptée, et des articles 78 et 80 du décret concernant l'accord-cadre à bons de commande.

Les communes souhaitant adhérer à ce groupement de commandes sont invitées à délibérer et à signer la convention de groupement de commande.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le *Conseil communautaire décide :*

- ***D'acter le lancement de ce groupement de commande***
- ***D'autoriser son Président à signer la convention de groupement de commandes « Réfection des couches de roulement et exécution de purges sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle Carembault »***

= Délibération n°2017/42

FINANCES

- **Signature d'une convention de subvention avec le Basket club d'ORCHIES (BCO) au titre de l'année 2017.**

M. DETAVERNIER précise que lorsque le BCO était en National, la Communauté de communes Cœur de Pévèle octroyait une subvention de 100 000 € au club. Lors de la fusion des Communauté de communes et de la commune de PONT-A-MARCQ au 1er janvier 2014, le BCO venait de monter en Pro B depuis septembre 2013 et donc dans un championnat d'une autre dimension. Ce changement et uniquement ce changement a été la raison de l'augmentation de la subvention à 200 000 €. Durant les trois saisons en Pro B, une subvention d'un montant de 200 000 € a été versé au BCO.

Depuis juillet 2016, le BCO est repassé en National : un championnat avec des exigences moindres que la Pro B. C'est donc logiquement que le montant de la subvention proposée repasse au niveau où il était avant la fusion et donc avant 2014, soit à 100 000 €.

La subvention de la Région suit le même cheminement. Le BCO percevait 162 000 € quand il était en Pro B, aujourd'hui c'est 62 000 €. Apparemment, cela ne choque aucun dirigeant, aucun supporter.

Une fois de plus, aux yeux de certains, la Communauté de communes Pévèle Carembault est la cause de tous les maux. Aux dires de certains, si la subvention de la Communauté de commune baisse, le BCO va être condamné à cause de la CCPC, et ce, pour raisons financières.

Ce procès d'intention a intrigué les élus de la Communauté de communes, d'autant plus que certains, mal intentionnés, ont invoqué querelles politiques.

La seule motivation de la position de l'intercommunalité repose sur la logique liée à l'évolution du classement du club, qui vient d'être décrit.

Ceci dit, l'intercommunalité a bien eu écho, ces derniers temps, des difficultés financières du BCO et des changements successifs de Président.

Ensuite, il y a 8 jours, le nouveau Président du BCO, M. Frédéric SZYMCZAK a pris contact avec la Communauté de communes afin d'exposer la situation du BCO.

Après plusieurs jours et de nombreux échanges, et pour la première fois, la CCPC a eu accès à des documents comptables qui ont permis une analyse financière. Ainsi, l'ampleur des difficultés financières et surtout les causes de ces difficultés ont pu être constatées.

Un audit n'a pas été nécessaire pour constater que certains associés du BCO et certains sponsors avaient des dettes importantes auprès du BCO. Au 23 mars 2017, l'ensemble des créances du BCO s'élevait à 775 000 €. Certaines créances correspondent pour partie à des engagements de sponsors contractés au cours de cette saison. D'autres créances d'un montant de 430 000 € sont relatives à des sommes dues déjà au cours de la dernière saison soit il y a plus de 10 mois.

Ces retards de paiement ont fatalement généré de très gros problèmes de trésorerie au niveau du BCO. Ce dernier a notamment accumulé des dettes auprès du Trésor et des organismes sociaux. Cette situation a amené le BCO à signer un moratoire pour payer ses dettes. Ainsi, le BCO doit payer aux organismes de retraite 216 000 € sur 5 mois et au Trésor Public 300 000 € sur 30 mois.

On peut tout à fait admettre qu'une entreprise connaisse des difficultés financières. Cependant, le Président ne peut admettre qu'on essaie, au cas présent, d'incriminer la Communauté de communes Pévèle Carembault. De telles incriminations sont inadmissibles et malhonnêtes car l'intercommunalité verse les subventions dans des délais très bref.

Monsieur le Président rappelle qu'outre la subvention de 200 000 €, la CCPC supporte les frais de fonctionnement de la salle pour 302 000 €, des annuités de 195 000 € pour les emprunts, les frais d'entretien paysagers extérieurs pour un total de 20 000 € par an. Enfin, la Communauté de communes Pévèle Carembault a investi 220 000 € entre 2014 et 2016 dans les travaux de la salle.

M. DETAVERNIER ajoute que le BCO est une Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) et donc une société privée dont le capital est détenu par une quinzaine de personnes, qui sont responsables de la marche et de la gestion du club.

La Communauté de communes n'est en aucune façon responsable de cette situation financière puisqu'elle n'est pas associée au capital du BCO. Par contre, les associés sont responsables de la gestion du club.

De plus, M. DETAVERNIER énonce qu'il ne faut pas oublier que la Communauté de communes gère des deniers publics et que le BCO est une société de droit privé.

Monsieur le Président expose que M. SZYMCZAK a présenté la situation financière du BCO en toute humilité et en toute transparence sans incriminer la Communauté de communes. Ceci a confirmé une évidence : ce sont les défaillances de certains associés et de certains sponsors qui sont la cause des difficultés actuelles du BCO.

M. DETAVERNIER salue le courage de M. SZYMCZAK d'avoir pris les responsabilités de Président à ce moment de la vie du club.

M. DETAVERNIER souligne le caractère serein, constructif et responsables des échanges.

Il ajoute avoir passé beaucoup de temps pour se projeter au niveau du club et pour appréhender les mesures prises. La conclusion de ces échanges est qu'une aide exceptionnelle de 100 000 € était nécessaire pour que le club puisse respecter les échéanciers signés. Ces 100 000 € d'aides exceptionnelles s'ajouteront aux 100 000 € prévus pour le club en National.

Même avec une aide financière exceptionnelle de la part de la Communauté de communes, il est impératif que :

- les débiteurs paient leurs dettes au BCO

- qu'une gestion rigoureuse soit mise en place. Des mesures en ce sens ont déjà été prises : la recherche de nouveaux sponsors, et la réduction de la masse salariale.

Si ce n'est pas le cas, on peut effectivement avoir des craintes.

M. LAZARO rejoint M. DETAVERNIER dans ses propos. Il ne s'agit pas de jeter l'opprobre sur quelqu'un, ni même d'un débat politique. M. LAZARO salue l'engagement de M. SZYMCZAK, Président du BCO et ajoute que, sans équilibre, on ne peut pas avancer. En tant que député de la circonscription, il est conscient du rayonnement du club sur le territoire, et votera donc pour l'octroi de ces deux subventions.

M. MOMONT exprime sa volonté que le BCO continue d'exister et de promouvoir le territoire de la Pévèle Carembault. Ainsi, il soutiendra cette aide. Il ajoute que la CCPC a toujours soutenu le club. Toutefois, elle n'a pas vocation à se substituer aux défaillances d'associés d'une société privée. De plus, on ne peut pas selon M. MOMONT demander à la Communauté de communes de soutenir le BCO alors qu'on lui refuse d'avoir une juste représentation au sein de la SPL. Il souligne également l'incohérence entre la volonté d'être soutenu, notamment financièrement, par la CCPC et le fait de vouloir que ces équipements sportifs reviennent aux communes.

M. DUFOUR salue la communication qui a été établie avec le BCO et comprend la logique de baisser le montant de la subvention. Cependant, il est intrigué par le silence des actionnaires responsables de la situation financière du BCO.

M. DETAVERNIER précise que le BCO a communiqué la liste des associés. Il s'agit d'une quinzaine de personnes physiques ou morales.

M. DUFOUR désirerait savoir si la CCPC dispose d'informations sur la recapitalisation de la société.

M. DETAVERNIER répond que les associés défaillants sont les principaux associés. Une recapitalisation s'avère donc difficile pour le moment.

M. SZYMCZAK explique que concernant la recapitalisation, le BCO est ouvert à toutes sortes d'entrées. Lors de sa prise de la présidence, le BCO était proche du dépôt de bilan. Ainsi des efforts ont déjà été fait en baissant la masse salariale et en recherchant de nouveaux sponsors. M. SZYMCZAK ajoute que le budget du BCO est composé à 66% par le privé et à 34% par le public. Il souligne ainsi l'importance du versement des subventions pour la pérennité du club. Le versement d'une subvention de 100 000 € au lieu de 200 000 € aurait certainement pour conséquence la mise en liquidation judiciaire de la SASP.

M. SZYMCZAK s'engage à communiquer davantage avec la CCPC et à participer davantage à la vie du territoire. Il exprime la volonté du BCO d'être des représentants du territoire et remercie la CCPC pour ce qui est fait pour le club.

M. SZYMCZAK, président du BCO, ne prend pas part au vote.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

L*e Conseil communautaire décide :*

- ***De verser une subvention de 100 000 € à la SAS SP BCO afin de soutenir ce club de basket de haut niveau au titre de l'année 2017,***
- ***D'autoriser son Président à signer la convention d'objectifs relative à l'octroi de cette subvention annuelle, ainsi que tout document afférant à ce dossier.***

  = Délibération n°2017/43

- **Octroi d'une subvention exceptionnelle au Basket club d'ORCHIES (BCO) en 2017.**

La délibération n°2017/43 prévoit l'octroi d'une subvention de 100 000 € au club de basket BCO au titre du soutien des clubs sportifs de haut niveau.

Cependant, le club connaît une situation financière difficile, risquant de mettre en péril son activité. Un plan de redressement a été présenté.

Afin de ne pas perdre ce club sportif de haut niveau, la CCPC souhaite lui apporter son soutien en lui apportant une subvention complémentaire exceptionnelle de 100 000 €.

M. SZYMCZAK, président du BCO, ne prend pas part au vote.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

L*e Conseil communautaire décide :*

- ***de verser une subvention exceptionnelle de 100 000 € à la SAS SP BCO afin de prendre en compte les difficultés rencontrées par ce club de basket de haut niveau en l'année 2017,***
- ***d'autoriser son Président à signer la convention d'objectifs relative à l'octroi de cette subvention exceptionnelle, ainsi que tout document afférant à ce dossier.***

  = Délibération n°2017/110

- **Signature d'une convention de subvention avec la Société publique locale au titre de l'année 2017**

Une convention annuelle organise les conditions de la gestion et de l'exploitation de la salle omnisports DAVO PEVELE ARENA et de la salle de spectacle le PACBO à ORCHIES.
Le pré-rapport rendu par l'expert dans le cadre de l'audit de gestion a été rendu le 9 mars dernier.
L'expert ne remet pas en cause le montant de la subvention annuelle de 668 000 € versée par la CCPC à la SPL.
Il est donc proposé de verser une subvention de 668 000 € dans les mêmes conditions que l'an dernier.

M. DETAVERNIER revient sur le rapport rendu par l'expert, dont il ressort les points suivants :
- S'agissant du paiement du loyer en numéraire, le principe n'est pas critiquable. Il est peu courant qu'un club paye la totalité du loyer en numéraire. Toutefois, l'expert regrette que les places accordées en paiement du loyer ne fassent pas l'objet d'une traçabilité de statut.
-La gestion de la SPL n'est pas apparue comme étant médiocre et hasardeuse. De plus, l'augmentation de la masse salariale reste contenue et maîtrisée. Enfin, la gestion du personnel est assurée correctement au regard du code du travail
- Concernant la gouvernance, il note toutefois que le déséquilibre entre l'apport financier de la CCPC et la répartition du pouvoir de décision bien que convenue et acceptée à l'origine, pose aujourd'hui problème.
La production des éléments par la SPL et le rapport de l'expert ont permis de rasséréner la CCPC.

L'audit avait été demandé car il n'était pas possible d'engager un dialogue de gestion avec la SPL qui permette à la communauté de communes d'objectiver le montant de la subvention versé. Ce montant étant validé, il a été proposé d'en assurer le paiement.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

L*e Conseil communautaire décide d'octroyer une subvention de 668 000 € à la SPL et d'autoriser son Président à signer la convention correspondante.*

= Délibération n°2017/44

Sortie de Mme DRUELLE. Elle donne procuration à M. RUSINEK.

- **Octroi d'une subvention de 100 000 € à la société publique locale (SPL) en lieu et place de l'avance en compte courant d'associé versée en 2016**

Le 6 juin 2016, le Conseil communautaire avait décidé de verser à la SPL une subvention de 568 000 € au titre de l'année 2016, dans le cadre de sa délégation pour l'exploitation et la gestion du PACBO et de la salle omnisports PEVELE ARENA.

Dans le contexte de mise en œuvre de ses propres politiques et de réduction des dotations de l'Etat, la Communauté de communes avait souhaité disposer pour l'année 2016, d'éléments objectifs permettant de discuter le montant de cette subvention et d'envisager pour l'avenir la stratégie de la SPL.

A ce titre, une assignation a été déposée devant le Tribunal de commerce de Douai en date du 20 juin 2016, aux fins d'obtenir la nomination d'un expert de gestion. Par une ordonnance de référé en date du 07 octobre 2016, le Tribunal de commerce de Douai a jugé recevable et bien fondée la demande d'expertise de gestion présentée par la CCPC, et un expert a été nommé.

Dans l'attente de la production de ce rapport, et afin de ne pas pénaliser la SPL, le Conseil communautaire par délibération du 10 octobre 2016 avait décidé de consentir à la SPL une avance en compte courant d'associés de 100 000 €, remboursable.

Cet expert a rendu son pré-rapport le 9 mars dernier. Cet audit confirme le montant de la subvention annuelle de 668 000 € que la CCPC verse à la SPL.

En conséquence, la communauté de communes propose de transformer l'avance en compte courant d'associé versée en 2016 en subvention.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'octroyer une subvention de 100 000 € à la SPL au titre de l'année 2016, en lieu et place de l'avance en compte courant d'associé.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'octroyer une subvention de 100 000 € au titre de l'année 2016, en lieu et place de l'avance en compte courant d'associés de 100 000 € versée en octobre, novembre et décembre 2016.***
- ***De renoncer au remboursement de cette créance auprès de la SPL.***
- ***D'autoriser son Président à signer la convention de subvention complémentaire de 100 000 € au titre de l'année 2016,***
- ***D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.***

= Délibération n°2017/45

Vote des comptes administratifs de l'exercice 2016

M. DETAVERNIER présente les comptes administratifs 2016. Cette présentation est annexée au présent procès-verbal.

Le Président se retire. Le vote a lieu sous la présidence de M. CORTEQUISSE.

- Compte administratif du budget principal

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

= Délibération n°2017/46

Sortie de M. LAZARO. Il donne procuration à M. Yves LEFEBVRE.

- Compte administratif des budgets annexes

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

- Compte administratif du budget annexe – zone d'activités des hauts champs à COUTICHES
  = Délibération n°2017/47

- Compte administratif de budget annexe – ZAC Centre du village à LA NEUVILLE
  = Délibération n°2017/48

- Compte administratif du budget annexe – ZAC du Nollart dite des près lourés à CAMPHIN EN CAREMBAULT
  = Délibération n°2017/49

- Compte administratif du budget annexe parc de la Croisette à CAPPELLE-TEMPLEUVE
  = Délibération n°2017/50

- Compte administratif du budget annexe INNOVA'PARK à CYSOING
  = Délibération n°2017/51

- Compte administratif du budget annexe Parc du Pont d'Or à BACHY
  = Délibération n°2017/52

- Compte administratif du budget annexe Parc de Maraiche à WANNEHAIN
  = Délibération n°2017/53

- Compte administratif du budget annexe Parc d'activité du Moulin d'Eau à GENECH
  = Délibération n°2017/54

- Compte administratif du budget annexe parc d'activité de la montée à ATTICHES

= Délibération n°2017/55

- Compte administratif du budget annexe Office de tourisme Pévèle Carembault
  = Délibération n°2017/56

- Compte administratif du budget annexe DELTA 3 à OSTRICOURT
  = Délibération n°2017/57

Vote des comptes de gestion de l'exercice 2016

M. DETAVERNIER reprend la présidence de la séance. Il demande au conseil communautaire de bien vouloir voter les comptes de gestion du budget principal et de chacun des budgets annexes.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire adopte le compte de gestion 2016 du budget principal et de chacun des budgets annexes tels qu'énoncés ci-dessous.

- Compte de gestion du budget principal

= Délibération n°2017/58

- Compte de gestion des budgets annexes

  - Compte de gestion du budget annexe – zone d'activités des hauts champs à COUTICHES
    = Délibération n°2017/59

  - Compte de gestion du budget annexe – ZAC Centre du village à LA NEUVILLE
    = Délibération n°2017/60

  - Compte de gestion du budget annexe – ZAC Le Nollart dite des près lourés à CAMPHIN EN CAREMBAULT
    = Délibération n°2017/61

  - Compte de Gestion du budget annexe parc de la Croisette à CAPPELLE-TEMPLEUVE
    = Délibération n°2017/62

  - Compte de Gestion du budget annexe INNOVA'PARK à CYSOING
    = Délibération n°2017/63

- Compte de Gestion du budget annexe Parc du Pont d'Or à BACHY
  = Délibération n°2017/64

- Compte de Gestion du budget annexe Parc de Maraiche à WANNEHAIN
  = Délibération n°2017/65

- Compte de Gestion du budget annexe Parc d'activité du Moulin d'Eau à GENECH
  = Délibération n°2017/66

- Compte de Gestion du budget annexe parc d'activité de la montée à ATTICHES
  = Délibération n°2017/67

- Compte de Gestion du budget annexe Office de tourisme Pévèle Carembault
  = Délibéreation n°2017/68

- Compte de Gestion du budget annexe DELTA 3 à OSTRICOURT
  = Délibération n°2017/69

Vote de l'affectation des résultats de l'exercice 2016

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2016 du budget principal et de chacun des budgets annexes tels qu'énoncés ci-dessous.

- Affectation des résultats du budget principal
  = Délibération n°2017/70

- Affectation des résultats des budgets annexes
  - Affectation des résultats du budget annexe – zone d'activité des Hauts champs à COUTICHES
    = Délibération n°2017/71

  - Affectation des résultats du budget annexe – ZAC Centre du village à LA NEUVILLE

= Délibération n°2017/72

- Affectation des résultats du budget annexe – ZAC des prés lourés à CAMPHIN EN CAREMBAULT
  = Délibération n°2017/73

- Affectation des résultats du budget annexe Parc de la Croisette à CAPPELLE EN PEVELE
  = Délibération n°2017/74

- Affectation des résultats du budget annexe INNOVA'PARK à CYSOING
  = Délibération n°2017/75

- Affectation des résultats du budget annexe – parc d'activité du Pont d'Or à BACHY
  = Délibération n°2017/76

- Affectation des résultats du budget annexe – parc de Maraiche à WANNEHAIN
  = Délibération n°2017/77

- Affectation des résultats du budget annexe – parc d'activité du moulin d'Eau à GENECH
  = Délibération n°2017/78

- Affectation des résultats du budget annexe – parc d'activité de la montée à ATTICHES
  = Délibération n°2017/79

- Affectation des résultats du budget annexe – office de tourisme Pévèle Carembault
  = Délibération n°2017/80

- Affectation des résultats du budget annexe – DELTA 3 à OSTRICOURT
  = Délibération n°2017/81

Fiscalité 2016

- **Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

Par délibération n°2016/186 en date du 10 octobre 2016, le conseil communautaire a institué la TEOM sur tout son territoire à partir du 1er janvier 2017 dans le but d'aboutir à une harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Il est proposé de répercuter sur le taux de TEOM les économies engendrées par le nouveau mode de collecte. Par ailleurs, cette baisse de taux vise à apporter aux usagers une compensation suite aux désagréments qu'ils ont subis, dans le cadre de la collecte effectuée par le précédent titulaire du marché.

Il est précisé que le dispositif de lissage ne peut excéder une période de dix ans à partir de la 1ère année d'harmonisation, c'est-à-dire 2017, jusqu'au 2026. L'objectif est de tendre, à terme, vers une harmonisation des taux.

Comme cela avait déjà été fait pour la Taxe d'Habitation, l'objectif est de viser une harmonisation sur le taux le plus bas. La baisse concernera donc tous les habitants du territoire sauf ceux qui avaient le taux le plus bas, c'est-à-dire les habitants de l'ex Communauté de communes Cœur de Pévèle.

M. DETAVERNIER souligne que les recettes issues de la TEOM diminueront de 1 million d'euros pour l'année 2017. Cela représente une diminution d'environ 10% du taux de la TEOM pour les particuliers.
Sachant que la TEOM finance à la fois la collecte (60%) mais aussi le traitement (40%). Il faut considérer que c'est un effort de 16% qui est fait sur la seule collecte.

Le nouveau contrat de collecte a permis une diminution des coûts de collecte d'environ 16%. Toutefois, les coûts de traitement restent eux inchangés.
M. DETAVERNIER ajoute qu'il reste des efforts à faire notamment sur la qualité du tri et sur le volume de déchets collectés. Améliorer la collecte et le traitement permettra la diminution de la TEOM.

Pour l'instant le taux de la TEOM varie de manière assez conséquente d'un territoire à un autre. Le but est donc de lisser ces taux sur 10 ans.

M. MONNET se réjouit de la baisse du taux de la TEOM. Le Conseil municipal de TEMPLEUVE-EN-PEVELE avait d'ailleurs voté une motion en ce sens au vu de la qualité médiocre du service de collecte des déchets en décembre.
Par ailleurs, il désirerait savoir si le SYMIDEME maintient ses taux.

M. DETAVERNIER précise que le SYMIDEME ne vote pas de taux. Il vote des montants de participation versés par ses membres. Pour cette année, la participation de la CCPC bénéficiera d'une baisse.
Monsieur le Président ajoute qu'il est possible de faire mieux sur la collecte et le traitement des déchets afin de pouvoir bénéficier de baisse des taux mais pour cela il faut avoir une démarche volontariste.

M. CROXO indique que le lissage des taux s'effectuera vers le taux le plus bas. Ainsi, il s'inquiète de savoir si la taxe collectée suffira à couvrir l'entièreté des coûts du service. Il craint de mettre la CCPC en difficulté financière si la diminution est trop importante.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'un choix qui est préférable pour le contribuable. De plus, la CCPC a déjà procédé à la baisse de certains impôts et a toujours su y faire face.

M. DELCOURT reste sceptique sur le fait que la TEOM puisse couvrir l'ensemble des dépenses, après le lissage des taux.

M. DETAVERNIER répond que nous pouvons encore mieux faire sur la collecte et le traitement afin de diminuer les coûts en adoptant une démarche volontariste. De plus, les nouvelles générations sont beaucoup plus sensibles à ces questions.

M. CHOCRAUX ajoute que l'objectif qui est fixé est un objectif difficile mais que l'on peut tout de même essayer de l'atteindre.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de voter un taux de TEOM différent sur chaque zone.
Ces six zones sont les suivantes :

- **Pour la zone 1 composée des communes suivantes** :

  - AIX
  - AUCHY-LEZ-ORCHIES
  - BOUVIGNIES
  - COUTICHES
  - LANDAS
  - NOMAIN
  - SAMEON

Le taux est de 16.47 %.

- **Pour la zone 2 composée des communes suivantes** :

  - CAMPHIN-EN-CAREMBAULT
  - CHEMY
  - GONDECOURT
  - HERRIN
  - LA NEUVILLE
  - PHALEMPIN

Le taux est de 18 %.

- **Pour la zone 3 composée des communes suivantes :**

    - BEUVRY-LA-FORET
    - ORCHIES

  Le taux est de 14.17%.

- **Pour la zone 4 composée des communes suivantes** :

    - ATTICHES
    - AVELIN
    - BACHY
    - BERSEE
    - BOURGHELLES
    - CAMPHIN-EN-PEVELE
    - CAPPELLE-EN-PEVELE
    - COBRIEUX
    - CYSOING
    - ENNEVELIN
    - GENECH
    - LOUVIL
    - MERIGNIES
    - MONCHEAUX
    - MONS-EN-PEVELE
    - MOUCHIN
    - TEMPLEUVE
    - TOURMIGNIES
    - WANNEHAIN

  Le taux est de 17.10 %.

- **Pour la zone 5 composée des communes suivantes** :

    - OSTRICOURT
    - THUMERIES
    - WAHAGNIES

  Le taux est de 17.10 %.

- **Pour la zone 6 composée de la commune suivante** :

    - PONT-A-MARCQ

Le taux est de 15.30 %.

= Délibération n°2017/82

- **Vote du taux de cotisations foncières des entreprises (CFE)**

Il est proposé de voter les mêmes taux qu'en 2014, 2015 et 2016.

Bases : 20 451 000
Taux : 26.24 %
Produit : 5 366 342€

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de voter un taux de CFE de 26.24%.

= Délibération n°2017/83

- **Vote du taux de taxe d'habitation (TH)**

Il est proposé de voter les mêmes taux qu'en 2014, 2015 et 2016.

Bases : 71 750 251
Taux proposé : 11.51 %
Produit : 8 425 320 €

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de voter un taux de taxe d'habitation de 11.51%.

= Délibération n°2017/84

- **Vote de taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB)**

Il est proposé de voter les mêmes taux qu'en 2014, 2015 et 2016.

Bases : 64 934 740
Taux : 0.227 %
Produits : 150 912 €

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de voter un taux de taxe sur le foncier bâti de 0.227%,

= Délibération n°2017/85

- **Vote de taxe foncière sur la propriété non bâtie (TFPNB)**

Il est proposé de voter les mêmes taux qu'en 2014, 2015 et 2016.

Bases : 2 209 123
Taux : 2.92 %
Produits : 64 415 €

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de voter un taux de taxe sur le foncier non bâti de 2.92 %.

= Délibération n°2017/86

- **Vote du coefficient de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)**

Il est proposé de voter les mêmes taux qu'en 2014, 2015 et 2016.
Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales. Il est proposé d'affecter un coefficient de 1.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de voter un coefficient de TASCOM de 1.

= Délibération n°2017/87

- **Vote du budget primitif**
  - Vote du budget primitif principal 2017

Il convient de préciser qu'au sein de ce budget primitif principal, quatre services assujettis à la TVA sont identifiés :

- Le bâtiment à usage locatif situé sur la commune de SAMEON
- La zone industrielle de GONDECOURT
- Les zones de l'Europe et de la Carrière dorée à ORCHIES
- La zone des Houssières à BEUVRY-LA-FORET

M. DETAVERNIER présente le budget primitif de 2017. Cette présentation se trouve en annexe de ce présent procès-verbal.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de voter le budget primitif principal.

= Délibération n°2017/88

- **Vote des budgets primitifs annexes 2017**

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 53 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de voter chacun des budgets primitifs annexes.

- Parc d'activité des Hauts champs à COUTICHES

= Délibération n°2017/89

- ZAC Centre du village à LA NEUVILLE

= Délibération n°2017/90

- ZAC du Nollart dite des prés lourés à CAMPHIN EN CAREMBAULT

= Délibération n°2017/91

- Parc d'activité de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE – TEMPLEUVE

= Délibération n°2017/92

- Parc d'activité INNOVA'PARK à CYSOING

= Délibération n°2017/93

- Parc d'activité du PONT d'OR à BACHY

= Délibération n°2017/94

- Parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN

= Délibération n°2017/95

- Parc d'activité du moulin d'eau à GENECH

= Délibération n°2017/96

- Parc d'activité de la montée à ATTICHES

= Délibération n°2017/97

- Office de tourisme PEVELE CAREMBAULT

= Délibération n°2017/98

- Parc DELTA 3 à OSTRICOURT

= Délibération n°2017/99

Bilan des cessions et des acquisitions

La loi du 8 février 1995 impose deux types de publicité a posteriori des transactions immobilières, afin de renforcer l'information des élus et des administrés et de rendre plus transparente leur politique immobilière.

L'art. L2241-1 al2 du CGCT impose aux communes de plus de 2000 habitants l'établissement d'un bilan annuel des cessions et acquisitions annexé à leur compte administratif. Ce bilan doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée concernée.

Au cours de l'année 2016, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a procédé aux cessions et aux acquisitions suivantes :

CESSIONS

Date de la signature chez le notaire	**Acquéreur**	**Parcelles objets de la cession**	**Montant**
6 mai 2016 chez Me MASSET	SCI ORCHIES 4000	A2402, A2406, A2409, A2413, A2437 à ORCHIES pour 4050 m²	91 080 € TTC

ACQUISITIONS

Date de la signature chez le notaire	**Vendeur**	**Parcelles objets de l'acquisition**	**Montant**
27 12 2016 Me VILAIN – Me POTIE	IRD – SAS Croisette	Lot n°1 - Parc d'activité de la Croisette	182 592 €HT + TVA de 30 432 € + frais de 3 767 € = 186 359 € TTC
Ordonnance d'expropriation	M. Raoul DES ROTOURS	ZL96p à AVELIN pour 32 678 m² A1 p à MERIGNIES pour 11 523 m² A2p à MERIGNIES pour 6970 m² A3 p à MERIGNIES pour 4328 m² A4p à MERIGNIES pour 2208 m² A5 p à MERIGNIES pour 2835 m² A7 p à MERIGNIES pour 1987 m²	Indemnité principale : 62 529 € Indemnité de remploi : 11 402.10 € Indemnité pour dépréciation : 7 887.90 € Indemnité pour perte de bois : 5 172 € Dépends : 2 000 €
Ordonnance d'expropriation	Mme Jeanne DEKERLE-THIBAUT	ZL 93 p à AVELIN pour 1310 m²	Indemnité principale :768€ Indemnité de remploi : 195.50 € Indemnité d'éviction : 1 607.10 €
Ordonnance d'expropriation	Indivision DELEBECQUE-	ZL95 p à AVELIN pour 1020 m²	Indemnité d'éviction de 1275 €

	CAPPE - VANDEPUTTE		
Ordonnance d'expropriation	Indivision DE TASCHER DE LA PAGERIE	A330 p à TOURMIGNIES	Indemnité principale : 9 261.25 € Indemnité de remploi : 2 126.13 €
Ordonnance d'expropriation	M. Bernard DE FORMANOIR DE LA CAZERIE	A331p à TOURMIGNIES	Indemnité principale : 1018.75 € Indemnité de remploi : 254.69 €

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 53 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire décide de constater ce bilan des cessions et des acquisitions réalisées par la CCPC au cours de l'année 2016.

= Délibération n°2017/100

- **Octroi des fonds de concours**

Au titre de la politique de fonds de concours du mandat 2016-2020

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de MOUCHIN dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la Mairie**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de MOUCHIN s'élève à 149 035 € H.T.

La commune de MOUCHIN a déposé un dossier de financement relatif à des travaux de mise en accessibilité de la mairie. Le coût total des travaux s'élève à 443 295 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant HT du coût du projet : 443 295,00€ HT

Financeurs	**Montant du financement en € HT**	**%**
Fonds de concours	74 517,50 € HT	16,81%
Subvention Etat	7 500 ,00 € HT	1,69%
Subvention Conseil Général	121 200,00 € HT	27,34%

Part à charge de la Commune	240 077,50 € HT	54,16%
TOTAL	**443 295,00 € HT**	**100 %**

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 53 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 74 517.50 € à la commune de MOUCHIN pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie.

= Délibération n°2017/101

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de BERSEE dans le cadre de l'aménagement de la RD 954**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de BERSEE s'élève à 177 700 € H.T.

La commune de BERSEE s'est déjà vu octroyer un premier fonds de concours de 120 685,50€, au titre de ces nouveaux fonds de concours dans le cadre de la politique de la ville, pour son projet de réalisation d'un terrain synthétique.

La commune de BERSEE a déposé un dossier de financement relatif à des travaux d'aménagement de la RD954. Le coût total des travaux s'élève à 290 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement	%
Subvention Conseil Général	70 000,00€ HT	24,14%
Fonds de concours communautaire	57 014,40€ HT	19,66%
Autofinancement	162 985,60€ HT	56,20%
Total	**290 000,00 € HT**	**100 %**

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 53 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 57 014.40€ à la commune de BERSEE pour l'aménagement de la RD 954.

= Délibération n°2017/102

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune d'ORCHIES dans le cadre de la réfection de la rue de Falemprise**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de ORCHIES s'élève à 389 940 € H.T.

Cependant, la délibération n°2016-148 du conseil communautaire du 6 juin 2016 prévoit dans son article 5 que « les communes ayant délibéré pour engager une démarche de retrait de l'intercommunalité ne pourront se voir attribuer de fonds de concours qu'au prorata de leur temps de présence dans l'intercommunalité durant la période du 1er juillet 2016 au 1er mars 2020. »

Il est proposé au Conseil communautaire d'octroyer un fonds de concours au titre des années 2016 et 2017, soit 2/5e, soit un maximum de 155 976 €.

La commune d'ORCHIES a déposé un dossier de financement relatif à des travaux de réfection de la rue de Falemprise. Le coût total des travaux s'élève à 191 198.30 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement	%
Dotation parlementaire	12 000,00 € HT	6.28 %
Fonds de concours communautaire	89 599.15 € HT	46. 86%
Autofinancement	89 599.15 € HT	46.86 %
Total	**191 138.30 € HT**	**100 %**

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 53 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 89 599.15€ à la commune d'ORCHIES pour la réfection de la rue de Falemprise.

= Délibération n°2017/103

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de WAHAGNIES dans le cadre de travaux d'accessibilité de bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de WAHAGNIES s'élève à 191 630 € H.T.

La commune de WAHAGNIES a déposé un dossier de financement relatif à des travaux d'accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite. Le coût total des travaux s'élève à 43 522.54 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant HT du coût du projet : 119 687,26€ HT

Financeurs	**Montant du financement en € HT**	**%**

Fonds de concours	43 522,54 € HT	36,36%
Subvention DETR 2015	32 642,18 € HT	27,28%
Part à charge de la Commune	43 522,54 € HT	36,36%
TOTAL	**119 687,26 € HT**	**100 %**

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 53 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 43 522.54€ à la commune de WAHAGNIES pour les travaux d'accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite.

= Délibération n°2017/104

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de WAHAGNIES dans le cadre de travaux de la chaufferie de l'église**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de WAHAGNIES s'élève à 191 630 € H.T.

Un fonds de concours de 43 522.54 € a été octroyé pour les travaux d'accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite. Il reste donc 150 107.46 € dans l'enveloppe des fonds de concours à attribuer à la commune après le versement du 1er fonds de concours.

La commune de WAHAGNIES a déposé un dossier de financement relatif à des travaux d'aménagement de la chaufferie de l'église Saint-Barthélémy. Le coût total des travaux s'élève à 45 924 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	**Montant du financement en € HT**	**%**
Fonds de concours	19 933,60 € HT	43,41%
Subvention Etat	6 056,80 € HT	13,18%
Part à charge de la Commune	19 933,60 € HT	43,41%
TOTAL	**45 924,00€ HT**	**100 %**

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 53 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 19 933.60 € à la commune de WAHAGNIES pour les travaux d'aménagement de la chaufferie.

= Délibération n°2017/105

Au titre des fonds de concours votés par les anciennes Communautés de communes

- **Modification de la délibération relative à l'affectation du fonds de concours octroyé par l'ancienne Communauté de communes du Carembault pour les travaux de construction du local de la médiathèque.**

Dans le cadre de sa politique de fonds de concours, l'ancienne communauté de communes du Carembault avait délibéré le 13 décembre 2013 afin d'octroyer un fonds de concours de 62 539€ à la commune de LA NEUVILLE afin de financer des travaux de construction du local médiathèque.

Par délibération du 4 juillet 2016, la commune de LA NEUVILLE a délibéré afin de modifier l'affectation de ce fonds de concours de la manière suivante :

- 45 636 € seraient affectés pour l'aménagement de l'annexe de la mairie.
- Le solde, soit 16 903 € financerait les travaux de construction du local médiathèque.

Il convient donc d'acter cette modification.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 53 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire décide de procéder au retrait de la délibération n°33/2013 du conseil communautaire de la communauté de communes du Carembault.

= Délibération n°2017/106

- ***Réaffectation de la somme de 45 636 € pour l'aménagement de l'annexe de la mairie de LA NEUVILLE au titre des fonds de concours de l'ancienne Communauté de communes du Carembault***

Par délibération du 4 juillet 2016, la commune de LA NEUVILLE a déposé un dossier pour les travaux d'aménagement de l'annexe de la mairie. Le montant total des travaux s'élève à 91 272.25€HT.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	**Montant du financement en € HT**	**%**

Fonds de concours	45 636,00€ HT	50 %
Part à charge de la Commune	45 636,25€ HT	50 %
TOTAL	**91 272,25€ HT**	**100 %**

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 53 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 45 636 € pour l'aménagement de l'annexe de la mairie de LA NEUVILLE au titre des fonds de concours de l'ancienne Communauté de communes du Carembault, et à autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours correspondante.

= Délibération n°2017/107

- ***Réaffectation de la somme de 16 903 € pour les travaux de construction du local de la médiathèque au titre des fonds de concours de l'ancienne Communauté de communes du Carembault.***

Il convient d'acter la réaffectation de la somme de 16 903 € pour les travaux de construction du local de la médiathèque.

Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

Financeurs	**Montant du financement en € HT**	**%**
Fonds de concours	16 903 € HT	8,46 %
Part à charge de la Commune	183 097 € HT	91.54 %
TOTAL	**200 000 € HT**	**100 %**

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 53 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 16 903 € pour les travaux de construction du local de la médiathèque au titre des fonds de concours de l'ancienne Communauté de communes du Carembault, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours correspondante.

= Délibération n°2017/108

RESSOURCES HUMAINES

- **Protocole sur l'organisation du temps de travail**.

Par délibération n°2016/257 du 5 décembre 2016, le Conseil communautaire a validé le protocole sur le temps de travail.

Dans le cadre de son contrôle de légalité, les services préfectoraux ont apporté une observation s'agissant de la clause relative à l'attribution d'une bonification d'un jour de congés pour dix ans d'ancienneté, qui ne respecte pas le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Il convient donc de prendre en compte cette remarque.

La clause en question est donc réputée non écrite.

Les autres dispositions de la délibération n°2016/257 ainsi que celles du protocole d'accord sur la gestion du temps de travail restent inchangées.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 53 VOTANTS)

En conséquence, le conseil communautaire décide :

- ***De procéder au retrait de la délibération n°2016/257***
- ***De valider le protocole sur l'organisation du temps de travail à l'exception de la clause relative à l'attribution d'une bonification de congé pour dix ans d'ancienneté dans la collectivité , afin de prendre en compte les observations des services préfectoraux.***

= Délibération n°2017/109

QUESTIONS DIVERSES

Article L5211-10 al.3 du CGCT

M. NAMYST intervient pour savoir s'il pourrait être envisageable de prévoir un groupement de commandes relatif à la souscription d'emprunts.

M. DETAVERNIER précise qu'un travail avait été fait avec l'Agence France Locale dont les résultats étaient assez satisfaisants. Il s'agit d'une structure qui travaille exclusivement avec les collectivités. Il peut donc être intéressant de se rapprocher de cette structure avant de mettre les établissements en concurrence.

M. DETAVERNIER ajoute que Mme DUPRIEZ a fait un sondage auprès des maires afin de lister les futures thématiques à retenir. Ainsi, environ 5 groupements de commandes seront lancés cette année.

Enfin, M. DETAVERNIER ajoute que la CCPC est en avance sur certaines intercommunalités en matière de groupement de commandes. En effet, la Communauté de communes a reçu dernièrement la visite de la

Métropole Européenne Lilloise afin d'échanger sur le montage de la procédure des groupements de commandes relatifs aux assurances.

- Dans le cadre des délégations au Bureau communautaire

BUREAU DU 5 DECEMBRE 2016

Délégation : Gestion du patrimoine de la collectivité

- ***Signature de protocole d'accord pour l'implantation d'ouvrages de lutte contre les inondations et pour leur entretien avec la commune, le propriétaire et l'exploitant des parcelles ZH1, ZH2 et ZH4 situées à BOURGHELLES*.**
  - = *Délibération n°B/2016/61 à B/2016/63*

Délégation : SUBVENTIONS AU PROFIT DES TIERS

- **Attribution des aides financières dans le cadre de la programmation de logement**
  - Pour VILOGIA à ENNEVELIN : 50 000 €
    = Délibération n°B/2016/64
  - Pour SIA HABITAT à THUMERIES : 35 000 €
    = Délibération B/2016/65

Délégation : passation, exécution et règlement des marchés

- **Choix des attributaires Groupement de commandes** :
  - **Groupement de commandes assurances Incendie, accidents et risques divers (IARD)**

Appel d'offres ouvert.
27 communes ont adhéré au groupement.
Durée du marché : 3 ans.

Le marché se décompose en 5 lots :

- Lot n° 1 : assurance de la responsabilité civile et des risques annexes.
  Lot attribué à la SMACL – Coût annuel pour la CCPC : 9 751 € TTC.
- Lot n° 2 : assurance de la flotte automobile et des risques annexes (auto-missions).
  Lot attribué au groupement Assurances Sécurité / LA SAUVEGARDE-GMF – Coût annuel pour la CCPC : 6 130 € TTC.
- Lot n°3 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes.
  Lot attribué à GROUPAMA – Coût annuel pour la CCPC : 16 527 € TTC.
- Lot n°4 : assurance de la protection juridique des agents territoriaux et des élus.
  Lot attribué au groupement CFDP / 2C COURTAGE – Coût annuel pour la CCPC : 301 € TTC.
- Lot n°5 : assurance de la protection juridique des communes et de la CCPC.
  Lot attribué à la SMACL – Coût annuel pour la CCPC : 1 876 € TTC.
  = Délibération n°B/2016/66

  - **Groupement de commandes relatif à l'assurance des risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC**

Appel d'offres ouvert.
24 communes ont adhéré au groupement.
Durée du marché : 3 ans.

Le marché a été attribué au groupement CNP / SOFAXIS – Coût annuel pour la CCPC : 81 199 € TTC.
Détail des garanties agents CNRACL : décès, maladies ou accidents professionnels, congé longue maladie, congé longue durée, maternité / paternité.
Détail des garanties agents IRCANTEC : formule « toutes garanties » avec franchise 10 jours fermes en maladie ordinaire.

= Délibération n°B/2016/67

- **Groupement de commandes « Services d'insertion et de qualification professionnelles, entretien d'espaces publics et naturels »**

Marché passé selon procédure adaptée.
21 communes ont adhéré au groupement.
Durée du marché : 4 ans.

Le marché a été attribué à la société INTERVAL – Coût annuel pour la CCPC : 238 950 € TTC

= Délibération n°B/2016/68

BUREAU DU 14 MARS 2017

- **Délibérations votées dans le cadre des délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau (art L5211-10 du CGCT) suite à la délibération n°2016/164 du 6 juin 2016.**

Délégation : Participations au Syndicat

- **Signature d'une convention relative au déploiement du réseau d'initiative publique à Très Haut Débit du Nord-Pas-De-Calais sur le territoire de la CCPC avec le syndicat mixte « La Fibre Numérique 59/62 »**

= Délibération n°B/2017/20

Délégation : Désigner des représentants communautaires auprès des organismes extérieurs :

- **Désignation de représentants auprès du comité partenarial « TERRITOIRE SUD » du SCOT.**

Titulaires : M. Régis BUE et M. Jean-Claude SARAZIN

Suppléants : M. Marcel PROCUREUR et M. Bernard CHOCRAUX

= Délibération n°B/2017/21

Délégation : Avis sur la composition d'un syndicat

- **Avis du Bureau communautaire sur les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN**
  = Délibération n°B/2017/22

Délégation : subventions auprès des tiers

- ***Octroi d'une subvention de 2 000 € à l'association Nature et Vie***
  = Délibération n°B/2017/23

Délégation : déterminer le montant des indemnités de régie aux régisseurs des différentes régies intercommunales

- ***Pour la régie d'avance jeunesse : 320 € à M. DAMAGEUX***
  = Délibération n°B/2017/24
- ***Pour la régie de recettes adolescents : 140 € à M. DAMAGEUX, 110 € à M. POTTIER, 110 € à M. CORMONT, 110 € à M. DEROECK, 110 € à Mme TAHON, 110 € à M. DELVAL.***
  = Délibération n°B/ 2017/25
- ***Pour la régie de recettes du service de portage de repas à domicile : 320 € à Mme WENDERBECQ***
  = Délibération n°B/2017/26
- ***Pour la régie d'avances Administration générale : 110 € à Mme MILLE***
  = Délibération n°2017/27
- ***Pour la régie de recettes et d'avances de l'office de tourisme Pévèle Carembault : 110 € à Mme POISSONNIER***
  = Délibération n°2017/28
- ***Pour la régie de la piscine d'ORCHIES : 140 € à Mme CADET***
  = Délibération n°2017/29

Délégation : Marché de fournitures et de services d'un montant supérieur à 209 000 €HT

- **Validation du choix des prestataires dans le cadre du marché pour le renouvellement et maintenance des moyens d'impression**

Appel d'offres d'ouvert – Accord-cadre avec marchés subséquents.
22 communes ont adhéré au groupement.
Durée du marché : 4 ans.
Le marché a été attribué aux sociétés TOSHIBA, RICOH et KONICA MINOLTA (ces 3 sociétés seront remises en concurrence dans le cadre des marchés subséquents).
= Délibération n°B/2017/30

- **Validation du choix du prestataire pour le marché d'entretien en gestion différenciée et zéro phyto**.

Appel d'offres ouvert.
Durée du marché : 3 ans.

Le marché se décompose en 4 lots :

- Lot 1, entretien en gestion différenciée et zéro phyto des espaces verts de 5 sites, à savoir : Parc d'Activités des Houssières à Beuvry La Forêt ; Parc d'Activités des Hauts Champs à Coutiches ; ZAC de l'Europe à Orchies ; La carrière dorée à Orchies ; village d'entreprises à Saméon.
  Lot attribué à la société VITASERVICES – Coût annuel : 3 856 € TTC.

- Lot 2, entretien en gestion différenciée et zéro phyto des espaces verts de 5 sites, à savoir : Parc d'Activités du Carembault à Camphin en Carembault ; Z.A. de Phalempin ; Z.I. de Gondecourt ; Parc d'Activités de Gondecourt ; Parc d'Activités du Bois Dion à Ostricourt.
  Lot attribué à la société Métropole Espaces Verts – Coût annuel : 11 938 € TTC.

- Lot 3, entretien en gestion différenciée et zéro phyto des espaces verts de 7 sites, à savoir : InnovaPark à Cysoing ; Parc d'Activités du Pont d'Or à Bachy ; Parc de la Planque I et II à Pont à Macq / Ennevelin ; Parc d'Activités de la Broye à Ennevelin ; Parc d'Activités le Moulin à Ennevelin ; Parc d'Activités Les Marlières à Avelin ; Parc d'Activités du moulin d'eau à Genech.
  Lot attribué à la société Métropole Espaces Verts – Coût annuel : 34 741 € TTC.

- Lot 4, entretien en gestion différenciée et zéro phyto des espaces verts de 6 sites, à savoir : pôle d'échange de la Gare de Templeuve ; pôle d'échange de la Gare d'Orchies ; ZAC des 3 Bonniers à Orchies ; parking DAVO à Orchies ; parking PACBO à Orchies ; la piscine à Orchies.
  Lot attribué à la société Jardin Paysage – Coût annuel : 17 629 € TTC.

  = Délibération n°B/2017/31

- **Lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la conception du centre aquatique**
  = Délibération n°B/2017/32

Délégation : Subvention au profit de la CCPC

- **Demande de subvention DETR pour l'aménagement du parc d'activité du Moulin d'eau à GENECH pour le pôle Développement économique : la *subvention sollicitée est de 40%, soit 341 553 €, pour un montant total de travaux de 853 833 €*341 553 €**
  =Délibération n°B/ 2017/33

- **Demande de subvention de 30 000 € auprès de la DRAC dans le cadre du dispositif CLEA**
  =Délibération n°B/ 2017/34

Délégation : Gestion du patrimoine de la collectivité

- **Signature d'un contrat de location de mobil home avec le camping LA GENTILHOMMIERE à SAMEON dans le cadre du CLEA**
  = Délibération n°B/2017/35

- **Dans le cadre des délégations au Président**

  - S'agissant des arrêtés signés par le Président

- Arrêté relatif à la désignation du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » pour la conception du vaisseau amiral de l'entrepreneuriat.

➢ S'agissant des marchés signés directement par le Président

- **Aménagement des trottoirs de la rue du Général de Gaulle, commune de La Neuville**

Marché passé selon procédure adaptée – Accord-cadre à bons de commande : montant minimum 250 000 € HT / montant maximum 600 000 € HT.
Durée du marché : délai global d'exécution de 6 mois + période de préparation d'un mois.

Le marché a été attribué à la société SAVN.

- **Aménagement du parc d'activités du Moulin d'Eau à Genech**

Marché passé selon procédure adaptée.
Durée du marché : lot n°1, 30 semaines ; lot n°2, 8 semaines ; lot n°3, 16 semaines.

Le marché se décompose en 3 lots :

- Lot n°1, terrassement, voirie, borduration, assainissement et réseaux divers
  Le lot a été attribué à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST– Montant : 618 994 € HT.
- Lot n°2, éclairage public
  Le lot a été attribué à la société MAZINGARBE – Montant : 19 386 € HT.
- Lot n°3 : espaces verts / mobilier
  Le lot a été attribué à la société INOVERT – Montant : 55 547 € HT.

- **Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCPC**

Marché passé selon procédure adaptée.
Durée du marché : 10 mois.

Le marché a été attribué au groupement AIRELE / CITEPA / CLIMAXX / COHERENCE ENERGIES – Montant : 78 390 € TTC.

- **Entretien des installations d'éclairage public de 16 communes, des zones d'activités et des pôles d'échange de la CCPC**

Marché passé selon procédure adaptée – Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum de 120 000 € HT.
Communes concernées : Aix-les Orchies, Bachy, Beuvry-la-Forêt, Bourghelles, Bouvignies, Camphin en pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Coutiches, Cysoing, Genech, Moncheaux, Mouchin, Nomain, Saméon, Wannehain.
Durée du marché : année 2017.

Le marché a été attribué à la société CITEOS.

- **Entretien des installations d'éclairage public des communes d'Ostricourt, Thumeries et Wahagnies**

Marché passé selon procédure adaptée.
Durée du marché : année 2017.

Le marché a été attribué à la société CITELUM – Montant : 46 473 € TTC.

- **Missions de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un centre aquatique communautaire**

Marché passé selon procédure adaptée.
Durée du marché : 18 mois.

Le marché a été attribué au groupement MISSION H2O / CHAMMING'S Avocats / C5P – IN ANTICIPO – Montant : 56 520 € TTC.

- **Accès Internet et réseau VPN MPLS**

Marché passé selon procédure adaptée.
Durée du marché : 12 mois (+ 2 éventuelles reconductions d'une année chacune).

Le marché est attribué à la société ADISTA.

- **Mise à jour du diagnostic de pollution des sols du site industriel de Saméon**

Marché passé selon procédure adaptée.
Durée du marché : 60 jours.

Le marché a été attribué à la société IXSANE – Montant : 14 736 € TTC.

- **Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bâtiment relais de type bâtiment d'activités sur le Parc d'activités de la Croisette, commune de Cappelle-en-Pévèle**

Marché passé selon procédure adaptée.
Durée du marché : 36 mois.

Le marché a été attribué à la société POINT SINGULIER –Montant : 53 845 € HT.

QUESTIONS DIVERSES